

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 18 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-huit janvier**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 janvier par Madame le Maire, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Eliane COGNOT.

**Etaient Présents** : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD, Jean-Loup OUDIN, Jean-Marc SECQUEVILLE, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS, Maryse TRIPIER, Philippe MOREAU (a reçu procuration de Monique PIOT), Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, Guy BENTEIO, Francis PERRIER, Michèle BERTRAND, formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes excusées** : Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Isabelle CAILLEAU), Monique PIOT (a donné procuration à Philippe MOREAU)

**Absentes** : Dominique DE WILDE, Dorothee GALOPIN

Raul DA SILVA BRAS est nommé secrétaire de séance.

---

## **OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Monsieur Philippe Moreau souhaite revenir sur la problématique de l'aménagement de la rue de Varennes et des coussins berlinois. Lors du dernier conseil, il avait été indiqué que seuls les deux coussins situés en entrée de rue, côté place de la république, seraient retirés. Il s'étonne que finalement, les deux autres coussins qui étaient situés après l'école maternelle aient été également retirés. Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil, Madame Monique Piot avait souligné la gêne occasionnée par ces deux coussins. Madame le Maire a donc réétudié la situation et a pris la décision de les retirer. Monsieur Philippe Moreau s'étonne que la commission « Sécurité » n'ait jamais été impliquée dans cette décision. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle qu'il n'existe pas de réglementation en matière de pose de coussins berlinois, uniquement des recommandations. Il souligne que les coussins ont été retirés par prudence, compte-tenu des nuisances signalées par les riverains, mais qu'ils seront réaffectés au Baugé. Monsieur Philippe Moreau en convient mais s'interroge sur l'utilité de la commission « Sécurité » dans la gestion de ce dossier, et rappelle les problèmes de vitesse rencontrés dans la rue et la présence de l'école maternelle. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise qu'il n'a pas jugé bon de réunir la commission, puisque les coussins ont été remplacés par des panneaux de présignalisation « attention école ». Monsieur Philippe Moreau déplore avoir eu connaissance de l'aménagement de la rue par le biais de la Feuille, alors qu'il est conseiller municipal. Madame le Maire précise que la rue étant une route départementale, tous les aménagements effectués ont fait l'objet d'une demande d'avis auprès des services départementaux. Monsieur Philippe Moreau précise qu'il ne remet pas en cause la décision, mais qu'il s'interroge sur le rôle de la commission et sur l'absence de communication auprès des conseillers. Monsieur Jean-Marc Secqueville confirme que le département a été consulté sur le projet d'aménagement de la rue, et estime que la Commune a été mal conseillée au regard des nuisances sonores et des problèmes de voisinage rencontrés suite à la pose des coussins berlinois.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

La **prochaine réunion du conseil municipal** aura lieu le jeudi 28 février 2019. Une **réunion du conseil en commission** aura lieu le mercredi 23 janvier 2019 à 19 h en mairie.

Les prochaines **manifestations organisées par la Commune** sont les suivantes :

- Concert à l'église le samedi 19 janvier 2019 à 20h30 (entrée libre)
- Repas des aînés à l'espace des étangs le samedi 16 mars 2019

Les **opérations de recensement de la population** ont débuté jeudi 17 janvier et se poursuivront jusqu'au 16 février 2019. Nouveauté cette année : les habitants peuvent répondre par internet, ce qui évite aux agents recenseurs de retourner chercher les bulletins de recensement.

Les **travaux de construction de l'école maternelle** ont débuté jeudi 10 janvier dernier. Madame le Maire fait le point sur les subventions obtenues pour ce projet d'équipement :

- DETR 2018 : 204 816 euros
- Département du Loiret Appel à projet 2018 : 51 000 euros
- Département du Loiret Amendes de police 2018 : 30 160 euros

Les **travaux d'aménagement du parking** sont toujours en attente, en raison des demandes complémentaires formulées par la DREAL auprès du groupe Schiever concernant son dossier de cessation d'activités, déposé pour l'ancienne station-service.

En parallèle aux démarches effectuées pour la **recherche d'un nouveau médecin**, un courrier a été adressé à M. le Député JP Door pour avoir des renseignements sur les démarches à effectuer pour la **mise en place d'un cabinet de télé-médecine**. M. le Député nous a adressé une réponse rapidement nous informant avoir transmis notre dossier à la startup HEALPHI en charge de ces installations, qui doit nous contacter prochainement.

Suite à une question de Madame Monique PIOT lors du précédent conseil municipal, Madame le Maire apporte des **précisions sur le volume des boues traitées par la nouvelle station d'épuration**. Pour mémoire, les travaux de la station d'épuration avaient débuté en octobre 2014, pour une mise en service en décembre 2015. Madame le Maire donne lecture des données suivantes :

Année	Volume traité en m3	Boues évacuées en valorisation agricole, en tonnes de matière sèche
2013	203 875	21,7
2014	185 573	4,7
2015	159 447	16,9
2016	141 788	6,1
2017	123 397	21,4

Dans le cadre du **Grand Débat, qui a lieu du 15 janvier au 15 mars 2019**, la Commune met à disposition un cahier de doléances, à l'accueil de la mairie.

## INTERCOMMUNALITE

Madame le Maire informe l'assemblée que le **prochain conseil communautaire** aura lieu le 05 février 2019 à Fréville du Gâtinais

Suite à des questions qui lui ont été adressées concernant **l'arboretum des barres**, Madame le Maire souhaite faire le point sur ce dossier.

Pour rappel, l'ONF s'est désengagé de la gestion du site de l'arboretum (missions d'accueil du public dans un premier temps) en raison d'un déficit annuel permanent de 300 000 euros.

Depuis l'annonce de la fermeture du site, la Commune a mené diverses actions : courriers officiels (mairies, parlementaires, président de la République et ministres de tutelle), lancement du collectif de soutien avec pétitions et stand sur la St Jean, étude d'une mise à disposition de matériel et d'agents des services techniques pour l'entretien du site suite à des échanges avec la communauté de communes, présence aux réunions de travail en préfecture, etc.

La Communauté de Communes, qui est compétente en matière de promotion touristique, a également fait un travail considérable pour le maintien de l'ouverture du site : courriers officiels, réunions de travail en préfecture, étude des modalités d'organisation pour la reprise du site par les services communautaires, recherches de financements. A l'issue de ce travail, il reste 80 000 euros à trouver pour équilibrer le budget prévisionnel du site sous gestion communautaire. Le dossier n'étant pas abouti, le Président de la CC a

préféré ne pas le présenter en l'état au conseil communautaire, et préfère avoir un dossier complet présentant tous les moyens humains et financiers nécessaires à la reprise du site pour le mettre au vote au conseil communautaire.

Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes a engagé la révision allégée du PLU de Nogent afin de permettre la réalisation des **travaux d'aménagement des étangs communaux**.

### **DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire**

Madame le Maire donne lecture des dernières **décisions financières** :

- Achat véhicule Police Municipale (Duster) : 21 898.76 €
- Fourniture et pose d'un columbarium 12 cases : 7 730 €
- Réfection du poteau du préau de l'école maternelle : 1 694.22 €
- Achats divers Service Espaces Verts : 8 005.01 €
- Achat pièces pour les véhicules ST : 3 088.78 €

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune a obtenu **deux subventions du département du Loiret** : 740.64 euros pour l'aide à l'éducation musicale à l'école élémentaire et 750 euros pour le concert de fin d'année 2018.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ DETR 2019 : Demandes de subventions pour les projets de travaux**

##### 1-1/ Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2015-062 en date du 27 novembre 2015, portant adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à mettre en œuvre pour la mise en accessibilité des ERP communaux.

Madame le Maire expose que le programme 2019 de travaux de mise en accessibilité concernerait les bâtiments communaux suivants : Château, Ancienne Mairie (salle foot – musique) et WC publics, pour un coût prévisionnel de 49 775 € HT, soit 59 730 euros TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce programme de travaux est éligible à la DETR 2019 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux 2019 relatif à la mise en œuvre de l'Ad'AP,
- adopte le plan de financement ci-après :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Programme 2019 Ad'AP	49 775,00 €	Subventions	
<i>Château</i>	<i>28 825.00 €</i>	DETR 2019 (30 %)	14 932.00 €
<i>Ancienne Mairie (salle foot-musique)</i>	<i>17 950.00 €</i>		
<i>WC publics</i>	<i>3 000.00 €</i>		
		Autofinancement	34 843.00 €
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>49 775.00 €</b>	<b>Total Recettes HT</b>	<b>49 775.00 €</b>

- sollicite une subvention de 14 932 euros au titre de la DETR 2019, soit 30 % du montant du projet,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

## 1-2/ Aménagement du parking en centre-bourg

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux d'aménagement du parking situé au centre-bourg, rue Aristide Briand, comprenant notamment :

- Installation de l'éclairage public,
- Création de WC public.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 94 830.94 € HT, soit 113 797.13 € TTC.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que ce programme de travaux est éligible à la DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux 2019 relatif à l'aménagement du parking en centre-bourg,
- adopte le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement du parking	94 830.94 €	Subventions DETR 2019 (35 %)	33 190.00 €
		Autofinancement	61 640.94 €
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>94 830.94 €</b>	<b>Total Recettes HT</b>	<b>94 830.94 €</b>

- sollicite une subvention de 33 190.00 euros au titre de la DETR 2019, soit 35 % du montant du projet,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

## **2/ Département du Loiret : Demandes de subventions pour les projets 2019**

### 2-1/ Travaux de rénovation de la digue de l'étang de la Chevalerie au Baugé : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux de rénovation de la digue de l'étang communal, dit « Etang de la Chevalerie », situé sur le Domaine du Baugé à Nogent sur Vernisson, examiné lors de la dernière réunion de la commission « Travaux ». Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 48 904.90 € HT, soit 58 685.88 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès du Département du Loiret, dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2019 du Fonds départemental d'aide à l'équipement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de travaux de rénovation de la digue de l'étang de la Chevalerie au Baugé, pour un montant prévisionnel de 48 904.90 € HT, soit 58 685.88 € TTC,
- SOLLICITE une aide financière aussi élevée que possible dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2019 du Fonds départemental d'aide à l'équipement communal auprès du Département du Loiret,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de candidature auprès du Département du Loiret, à réaliser toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

## 2-2/ Travaux de création d'un parking de covoiturage : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour les crédits d'état 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de création d'un parking de covoiturage, qui pourrait être situé à la pointe nord du centre-bourg de Nogent sur Vernisson, rue Georges Bannery, examiné par la commission « Travaux ». Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 25 845.75 € HT, soit 31 014.90 € TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux de création d'un parking de covoiturage sont susceptibles d'être éligibles à l'appel à projets 2019 pour les crédits d'Etat (amendes de police et redevances des mines sur le pétrole), auprès du Département du Loiret.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière, aussi élevée que possible, auprès du Département du Loiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Jean-Luc PICARD) et 1 voix contre (Philippe MOREAU) :

- ADOPTE ce projet de création d'un parking de covoiturage, pour un montant prévisionnel de 25 845.75 € HT, soit 31 014.90 € TTC,
- DECIDE de solliciter l'octroi d'une aide aussi élevée que possible au titre de l'appel à projets 2019 pour les crédits d'Etat (amendes de police et redevances des mines sur le pétrole), auprès du Département du Loiret, pour ces travaux,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de candidature auprès du Département du Loiret, à réaliser toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

Au cours des débats, Monsieur Philippe Moreau rappelle que la commission « Travaux », lors de sa dernière réunion, a estimé que ce projet de parking de covoiturage n'était pas une priorité pour le budget 2019. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle que la commission « Travaux » se prononce sur la priorité des travaux à réaliser en les classant sous trois priorités, mais que selon les possibilités budgétaires les travaux classés en priorités 2 et 3 pourront être éventuellement réalisés. Madame le Maire signale qu'il s'agit de déposer des demandes de subventions pour les projets évoqués en commission « Travaux », sans prendre en compte les priorités émises par la commission. Monsieur Jean-Luc Picard souhaite savoir si, dans l'hypothèse où la Commune obtiendrait une subvention, elle serait dans l'obligation de réaliser ces travaux. Madame le Maire rappelle les dates butoirs de dépôt des demandes de subventions auprès des financeurs, et précise qu'il n'y aura pas d'obligation de réaliser ces travaux.

Monsieur Jean-Marc Secqueville souhaite revenir sur la demande de subvention qui sera présentée pour les travaux de rénovation de la digue de l'étang de la Chevalerie, et rappelle que l'équipe municipale doit actuellement régulariser la situation administrative de l'étang, qui n'a pas d'existence légale. Monsieur Philippe Moreau souhaite connaître la date de création de l'étang et d'obligation de régularisation. S'en suit de vifs échanges entre Messieurs Jean-Marc Secqueville et Philippe Moreau.

## **3/ Département du Loiret : Demande de subvention au titre du Fonds d'accompagnement culturel aux communes 2019**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un concert le samedi 07 décembre 2019, qui sera interprété par l'orchestre symphonique CONFLUENCE. Le coût du spectacle s'élèvera à 1 385 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter le fonds d'accompagnement culturel aux communes du Département du Loiret pour le financement de ce spectacle. L'aide du Département s'élèverait à 50 % d'une dépense plafonnée à 3 000 euros.

Le coût restant à la charge de la Commune serait donc de 692,50 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du concert interprété par l'orchestre symphonique CONFLUENCE, pour un montant de 1 385 euros,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds d'accompagnement culturel aux communes du Département du Loiret,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 (chap. 011).

Au cours des débats, Madame Maryse Tripier s'interroge sur le travail de la commission « Manifestations », et souligne que la commission n'a pas été consultée sur cette programmation. Monsieur Jean-Paul Pinaud en convient, mais rappelle qu'un concert de l'orchestre symphonique avait été envisagé par la commission en 2018. L'espace des étangs n'étant pas disponible pour le concert 2018, une autre programmation a été réalisée à l'église. Compte-tenu que la commission était favorable à la venue de l'orchestre symphonique en 2018, Monsieur Jean-Paul Pinaud n'a pas estimé nécessaire de réunir la commission et a décidé de le réserver pour le concert 2019.

#### **4/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais : rapport de la CLECT du 17 décembre 2018 concernant les compétences « politique sportive », « fourrière animale » et espaces de rencontres intergénérationnels »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui a pour mission d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes.

Madame le Maire expose que la CLECT, dans sa séance du 17 décembre 2018, a procédé au calcul des charges transférées pour les compétences « politique sportive », « fourrière animale » et « espaces de rencontres intergénérationnels ».

La commune de Nogent sur Vernisson est concernée par le transfert de deux compétences :

- Pour la compétence fourrière animale, le montant du transfert de charges s'élèverait à 790.81 euros (montant de la contribution au syndicat de gestion de fourrière animale, à hauteur de 0.31 € par habitant).
- Pour la compétence politique sportive, le montant du transfert de charges s'élèverait à 8 084 euros (frais de transport vers les bassins de natation pour 5 446 euros, frais de transport aux manifestations sportives pour 926 euros, frais d'intervenant sportif pour 1 712 euros).

La compétence relative aux espaces de rencontre intergénérationnels, qui était exercée sur le territoire du lorriçois sera rétrocédée aux communes concernées.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence « politique sportive », pour la compétence « fourrière animale » et pour la rétrocession de la compétence « espaces de rencontres intergénérationnels ».
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **5/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais : rapport de la CLECT du 17 décembre 2018 concernant la compétence « éclairage public »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui a pour mission d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes.

Madame le Maire expose que l'ancienne communauté de communes de Châtillon-Coligny exerçait la compétence éclairage public sur son territoire. Pour l'exercice de cette compétence, la commune de Nogent

sur Vernisson avait transféré des charges à hauteur de 51 481 euros. Suite à la fusion des trois anciennes communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un diagnostic technique de l'éclairage public a été réalisé sur les territoires du bellegardois et du Lorriçois, en vue de l'harmonisation de la compétence.

La CLECT, lors de sa réunion du 17 décembre 2018, a donné un avis favorable à l'harmonisation de cette compétence (gestion, entretien et rénovation de l'éclairage public) sur le nouveau territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence « éclairage public ».
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Au cours des débats, Monsieur Jean-Marc Secqueville s'interroge sur l'harmonisation de cette compétence sur le nouveau territoire communautaire, et notamment sur l'extension du marché de gestion et maintenance de l'éclairage public actuellement en cours sur l'ancien territoire de la communauté de communes de Châtillon-Coligny. Il estime que conserver la même entreprise sur le nouveau territoire provoquerait un déséquilibre financier du marché, qui passerait de 12 à 38 communes, et s'interroge sur la nécessité de reprogrammer un appel d'offres. Il souligne de plus les délais de réalisation des travaux par l'entreprise actuelle. Monsieur Philippe Moreau estime que cette question pourrait être abordée lors d'un prochain conseil communautaire.

#### **6/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais : approbation des statuts portant ajustement des compétences**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des trois anciennes communautés de communes, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais les modifications suivantes :

- La rétrocession de la compétence concernant la politique « cœur de village »
- La rétrocession de la compétence « espaces de rencontres intergénérationnels »
- L'intégration dans les statuts de la définition de l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce
- L'ajustement de la rédaction de la compétence concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement et plus précisément concernant les énergies renouvelables
- L'ajustement de la rédaction de la compétence concernant le transport solidaire
- L'harmonisation de la compétence « Actions sportives dans le cadre scolaire » afin qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire. Elle s'exerce par le biais de 3 axes : le soutien à l'organisation de manifestations sportives dans le cadre scolaire, les interventions d'éducateurs sportifs en sport terrestre dans les écoles, et les interventions en natation scolaire
- L'inscription dans les statuts de la compétence « soutien au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) par le financement de matériel pour les personnels ». Ce soutien s'exerçait avant la fusion sur l'ex communauté de communes de Lorris.
- L'inscription dans les statuts de la compétence « contribution au financement de la compétence fourrière animale ». La totalité des communes membres de la CCCFG étant également membres du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale qui a été créé le 30 décembre 2016, ceci permettra d'assurer un fonctionnement rationalisé de ce syndicat qui gère la fourrière animale à un niveau départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de statuts ci-annexé, portant ajustement des compétences,

➤ D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant aux modifications statutaires énoncées ci-dessus.

## **7/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais : approbation des statuts portant ajustement de la compétence « gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public »**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des trois anciennes communautés de communes, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes les modifications suivantes :

- L'harmonisation de la compétence « gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public » afin qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire, les projets d'extension restant de compétence communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de statuts ci-annexé, portant ajustement de la compétence « gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public »,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant aux modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Au cours des débats, Monsieur Philippe Moreau demande des précisions sur les projets d'extension du réseau d'éclairage public. Madame le Maire confirme que ces projets seront de compétence communale. Suite à une question de Monsieur Jean-Paul Pinaud, Monsieur Jean-Marc Secqueville explique que si les travaux d'extension seront de compétence communale, la gestion des nouveaux réseaux sera par la suite de compétence communautaire. Monsieur Philippe Moreau souligne que ce choix reste assez surprenant car la création d'un nouveau réseau entraînera nécessairement des coûts de fonctionnement pour la communauté de communes. Monsieur Jean-Marc Secqueville en convient et rappelle que l'ancienne communauté de communes de Châtillon-Coligny avait la compétence en matière d'extension du réseau.

## **8/ Convention d'occupation domaniale pour le mobilier urbain publicitaire**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire, entre la Commune et la société nouvelle de Création et de Diffusion Publicitaires – Médialine.

La convention concerne 4 dispositifs de mobiliers urbains : 2 dispositifs avec plans de la Commune et 2 dispositifs avec vitrine ouvrante.

La convention est conclue pour une durée de 9 années à compter de la date de signature.

La société CDP – Médialine verse en contrepartie à la Commune une redevance annuelle de 100 euros par support, soit 400 euros par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire,
- D'autoriser Madame, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Au cours des débats, suite à une question de Monsieur Jean-Marc Secqueville, Monsieur Jean-Paul Pinaud détaille les emplacements et types des dispositifs de mobilier urbain. Monsieur Jean-Marc Secqueville s'interroge sur la mise à jour du plan de la Commune suite à la création du rond-point à la pointe nord. Monsieur Jean-Paul Pinaud signale qu'il n'a pas encore eu de contact avec la société à ce propos, et qu'il étudiera l'opportunité de sa mise à jour.

Madame Maryse Tripier souhaite savoir de quelle manière est calculée la redevance annuelle, et s'il existe une grille tarifaire ou un barème. Madame le Maire se renseignera sur les modalités de calcul de la redevance et transmettra une réponse au prochain conseil. Concernant cette redevance, Monsieur Jean-Paul Pinaud



précise que les services se sont aperçus que la redevance n'a pas été versée jusqu'à présent par la société et qu'ils étudient la possibilité de la percevoir de manière rétroactive. Concernant son montant annuel, Monsieur Jean-Paul Pinaud précise qu'il s'agit d'un montant proposé par la société, qui n'a pas été négocié.

## **9/ Soutien de la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite au dernier Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, l'Association des Maires de France propose aux communes et intercommunalité d'adopter une délibération de soutien à la résolution générale adoptée par le Bureau de l'AMF, comme suit :

*Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.*

*Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.*

*Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.*

*Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.*

*Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.*

*Considérant que :*

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;*
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte*
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées*
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*

- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

*Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :*

*1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*

*2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*

*3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

*Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :*

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements*
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Nogent sur Vernisson est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Madame le Maire propose au conseil municipal de Nogent sur Vernisson de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Nogent sur Vernisson après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 2 abstentions (Dominique DENIS et Maryse TRIPIER), soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal engage une **réflexion sur l'intégration du terrain multisports** dans son environnement, suite aux nuisances sonores signalées par les riverains de l'équipement au Baugé. Monsieur Jean-Paul Pinaud propose d'engager une réflexion sur les horaires d'ouverture du terrain, avant de mettre en place des solutions techniques, pour atténuer le bruit. Il rappelle que le terrain est actuellement ouvert jusqu'à 22h, et propose de limiter son ouverture à 20h et d'interdire son utilisation le dimanche après-midi pour respecter la tranquillité du voisinage, à l'instar de l'interdiction des tondeuses.

Madame Sophie Malgouris souhaite savoir qui a pris la décision concernant les horaires actuels. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle que les horaires sont réglementés par arrêté du maire, mais qu'ils ne sont pas

toujours respectés. Madame Dominique Denis souligne que les jeunes sont parfaitement au courant des horaires d'ouverture. Monsieur Jean-Marc Secqueville souhaite savoir si 22 h correspond à une limite « réglementaire » en matière de bruit. Monsieur Philippe Moreau souligne que le tapage peut se produire à n'importe quel moment de la journée.

Madame Maryse Tripier s'interroge sur la pertinence d'une fermeture du terrain le dimanche après-midi, car il s'agit d'un moment de détente pour les jeunes. Elle craint que les jeux de ballons et le bruit ne se déplacent dans la rue. Monsieur Francis Perrier, riverain du terrain, confirme que l'utilisation du terrain provoque d'importantes nuisances sonores. Madame Maryse Tripier en convient, mais estime qu'il faut distinguer l'intérêt collectif des intérêts particuliers, et qu'il convient de se demander si un aménagement des horaires permettrait réellement de limiter le bruit.

Madame Dominique Denis souhaite savoir si le bruit a été quantifié et qualifié. Madame le Maire expose que de nombreux passages ont été réalisés, tant par des élus que par la police municipale, dans la journée ou le soir, à différents horaires. Madame le Maire précise les nuisances signalées par les riverains : rebonds du ballon, cris, insultes, fréquentation, musique, etc. Concernant la musique, Monsieur Francis Perrier signale que l'arrêté fait bien mention de son interdiction, mais souligne qu'une signalétique plus visuelle, avec les horaires et conditions d'utilisation, pourrait être mise en place.

Au-delà des horaires, Monsieur Philippe Moreau souhaite revenir sur la genèse du projet, et s'interroge sur les choix techniques réalisés au niveau du sol, se demandant si un sol souple n'aurait pas été plus pertinent et estimant que l'adaptation des horaires et la signalétique ne seraient pas une réponse suffisante aux problèmes rencontrés. Monsieur Philippe Moreau résume les deux solutions possibles : l'enlèvement du terrain, ou la mise en place d'une solution technique pour atténuer le bruit. Monsieur Jean-Marc Secqueville en convient, mais rappelle que la commission ouverture des plis a validé la solution en enrobés pour le revêtement du sol, alors que d'autres solutions avaient été chiffrées. Monsieur Philippe Moreau se demande si la commission n'a pas été contrainte par le budget prévisionnel de l'opération qui avait été annoncé en réunion publique (entre 15 et 20 000 euros). Concernant le budget de l'opération, aujourd'hui réalisé pour un montant d'environ 58 000 euros TTC, Monsieur Francis Perrier souligne qu'un tel budget n'a jamais été évoqué en conseil municipal. Madame Maryse Tripier rappelle qu'il avait été annoncé à la commission jeunesse un budget prévisionnel à hauteur de 35 000 euros.

Monsieur Francis Perrier souhaite revenir sur la réunion publique de juin 2017, et rappelle que seule une trentaine de personnes y avait assisté, et qu'aucun jeune de moins de 20 ans n'était présent. Madame Dominique Denis rappelle que cette réunion avait lieu en période scolaire, et que les parents étaient présents. Monsieur Francis Perrier signale que peu de jeunes du Baugé fréquentent le terrain, alors que celui-ci devait répondre à une demande des habitants du quartier.

Monsieur Jean-Loup Oudin souhaite revenir sur le revêtement retenu par la commission ouverture des plis, et rappelle qu'au même moment, le risque cancérigène lié au revêtement en gazon synthétique avait été signalé. Monsieur Francis Perrier s'étonne de cette remarque, en raison de l'absence d'études spécifiques sur cette problématique. Il rappelle qu'il avait préconisé le recours au synthétique, mais aussi la limitation des sports pouvant pratiqués sur le terrain, pour limiter les nuisances sonores.

Madame le Maire souhaite revenir sur la réunion publique, et rappelle la déception de l'équipe municipale par rapport au peu de personnes présentes, ce qui avait été perçu comme une absence d'intérêt pour le projet. Elle rappelle à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de trouver des solutions pour limiter les nuisances liées au terrain multisports.

Monsieur Francis Perrier donne lecture d'un courrier adressé à Madame le Maire et à l'ensemble des conseillers municipaux, par les riverains du terrain multisport dont il fait partie. Dans ce courrier, il est notamment rappelé l'absence d'obligation en matière de permis de construire pour ce type d'installation, les recommandations d'implantation par rapport aux habitations (à 100 mètre minimum), les préconisations en matière de revêtement (sol souple ou gazon synthétique, utilisés sur près de 90 % des citystade). Il est également rappelé que le bruit est qualifié par sa durée, sa répétitivité et son intensité, pour déterminer les atteintes portées aux riverains. Les riverains soulignent que le terrain est actuellement implanté entre 35 et 40 mètres des deux habitations les plus proches, et provoque environ 10 heures consécutives de nuisances par jour (cris, bruits de ballons sur le sol dur, injures, agressivité, musique). Les riverains souhaitent qu'une solution pérenne soit trouvée pour résoudre les problèmes rencontrés (sonore et sécuritaire), et que deux possibilités soient étudiées. La 1<sup>ère</sup> consisterait en l'aménagement du complexe actuel : gazon synthétique, panneaux anti-bruit avec haie végétale, filets dans les buts, protections sur les rambardes latérales, signalétiques, etc. La 2<sup>ème</sup> serait le déplacement du terrain, sur un emplacement plus adéquat. Les riverains souhaitent qu'une solution amiable puisse être trouvée, et que des réponses concrètes soient apportées au prochain conseil, avec une solution technique à mettre en œuvre avant le mois de juin.

Suite aux remarques de Monsieur Francis Perrier sur le revêtement du sol et les diverses solutions synthétiques, Madame le Maire donne lecture d'un compte-rendu du conseil municipal durant lequel la problématique avait été déjà été abordée.

Concernant les attentes des riverains, Monsieur Jean-Marc Secqueville détaille les différentes solutions techniques actuellement à l'étude : revêtement synthétique, parois anti-bruit, haie végétale en bambou, et précise que les coûts restent encore à affiner, notamment pour les panneaux anti-bruit. Suite à une remarque de Monsieur Philippe Moreau signalant que la problématique n'a pas été abordée lors de la dernière réunion de la commission travaux consacrée aux projets 2019, Monsieur Secqueville précise que le coût de ces diverses solutions seront intégrées au tableau des projets dès possible.

Concernant les solutions techniques, Monsieur Jean-Paul Pinaud s'interroge sur l'opportunité de doubler les panneaux anti-bruit avec une haie végétale. Monsieur Secqueville rappelle qu'il convient d'étudier toutes les solutions techniques, et précise qu'une réunion de la commission travaux sera organisée début février pour les examiner.

Monsieur Jean-Paul Pinaud s'interroge sur un éventuel déplacement du terrain. Madame Dominique Denis souligne que l'implantation du terrain au Baugé lui semble pertinente, car jusqu'à présent les jeunes étaient obligés de se déplacer en centre-bourg pour la pratique du sport. Elle rappelle également que ce projet figurait dans la profession de foi de l'équipe majoritaire lors des dernières élections municipales. Suite à une remarque de Monsieur Francis Perrier, Madame le Maire estime que ce projet a apporté de la vie dans ce quartier de Nogent.

Monsieur Philippe Moreau souhaite savoir si un nouvel emplacement a été étudié. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle qu'une implantation dans le parc du château avait été envisagée au départ du projet. Madame Dominique Denis estime que la fréquentation actuelle du terrain atteste de la pertinence de son implantation. Monsieur Francis Perrier ne remet pas en cause l'idée du départ, mais rappelle qu'il avait alerté sur la problématique du bruit. Il estime que la modification des horaires ne résoudra pas la problématique de l'intensité et de la répétitivité des nuisances sonores.

Madame le Maire clôt les débats, et rappelle qu'une réunion de la commission travaux se tiendra prochainement pour étudier les différentes solutions à mettre en œuvre.

Monsieur Philippe Moreau souhaite revenir sur la demande de subvention pour un projet de parking de covoiturage, et explique qu'il a voté contre celle-ci, car il préférerait que la commune engage une réflexion d'ensemble, et non pas simplement sur l'aménagement de la pointe nord. Madame le Maire précise que ce projet lui semble cohérent car lors d'une réunion sur le PLUI, les communes ont été incitées à développer les transports alternatifs et le covoiturage sur leurs territoires.

Monsieur Francis Perrier signale des difficultés d'accès d'une place de stationnement PMR, située dans à l'entrée de la rue Georges Bannery, encadrée par deux places normales. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise qu'une demande de réaménagement a été faite auprès des services techniques. Madame Isabelle Cailleau signale que le panneau de signalisation a déjà été déplacé et que le réaménagement est en cours.

Monsieur Philippe Moreau souhaite revenir sur la création en cours du nouveau site internet de la Commune et demande quelle suite a été donnée à la proposition de l'Agence Loiret Numérique concernant l'intégration d'un outil de GRC. Madame le Maire précise qu'une suite favorable a été donnée. Les services se sont rendus dernièrement à une réunion de travail organisée par la communauté de communes avec l'Agence Loiret Numérique pour voir dans quelles mesures l'outil de GRC pourra être adapté au nouveau site internet.

Madame Maryse Tripier souhaite souligner le peu de réunion des différentes commissions auxquelles elle appartient, et notamment la commission communication qui n'a pas été associée à la rédaction de la dernière Feuille. Monsieur Jean-Loup Oudin signale que le projet de bulletin a été envoyé aux membres de la commission pour relecture. Madame le Maire en convient et demande à ce qu'une autre organisation de travail soit mise en place.

Madame Sophie Malgouris fait part à l'assemblée de l'inquiétude d'une habitante du Domaine du Baugé, suite à l'installation de caravanes sur un terrain. Madame le Maire informe que la mairie a été informée de la situation et que le policier municipal a rencontré les propriétaires du terrain qui ont pris des renseignements sur les démarches d'urbanisme à accomplir pour régulariser la situation.

Monsieur Jean-Paul Pinaud revient sur les remarques de Madame Maryse Tripier sur le travail de la commission « Manifestations ». Il précise qu'il a rencontré le comité des fêtes et l'association des parents d'élèves, et qu'un travail en commun va être engagé avec les associations et la commission sur les projets futurs.

Fin de séance : 22h00

<b>Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 18 janvier 2019</b>			
Eliane COGNOT	Bernadette CORJON	Jean-Paul PINAUD	Jean-Loup OUDIN
Jean-Marc SECQUEVILLE	Gratiane DES DORIDES	Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE
Jean-Luc PICARD	Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE
Raul DA SILVA BRAS	Dorothée GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Guy BENTEO
Francis PERRIER	Michèle BERTRAND		